

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3524

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 3281 de Mme Darrieussecq

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« confiance »

insérer les mots :

« et les membres de la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la famille d'être informée de la demande d'aide à mourir de la personne.